

## Lettre d'attestation de formation pratique

Je \_\_\_\_\_, en ma qualité de \_\_\_\_\_  
(*superviseur, représentant dûment autorisé de l'établissement d'enseignement, autre*) atteste que  
\_\_\_\_\_ (*nom du supervisé*) a, à ce jour, complété plus de 350 h de formation pratique  
pour l'obtention du diplôme en travail social ou pour remplir les exigences relatives à l'obtention d'une  
équivalence de diplôme ou de formation pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ.

De plus, je confirme qu'il (elle) évolue de façon satisfaisante dans le cadre de son stage ou de son emploi, et  
qu'il (elle) a été amené(e) à réaliser, sous supervision, la ou le(s) activité(s) réservée(s) ci-dessous :

- 3.6.4. Évaluer le fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic attesté ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 3.6.5. Évaluer le fonctionnement social d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse;
- 3.6.6. Évaluer le fonctionnement social d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
- 3.6.7. Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
- 3.6.8. Évaluer le fonctionnement social d'une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès;
- 3.6.9. Évaluer le fonctionnement social d'une personne qui veut adopter un enfant;
- 3.6.10. Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection;
- 3.6.12. Évaluer le fonctionnement social d'un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins;
- 3.6.13. Décider de l'utilisation de mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur ou personne désignée  
par l'établissement d'enseignement

\_\_\_\_\_  
Signature du supervisé

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Date :